

Délibération N° 2024-52

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les relevés des avis de la CFVU des séances des 14 juin et 5 juillet 2024 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : 1/ Examen des avis de la CFVU du 14 juin 2024

- A/ **Modification de maquette**
La modification de maquette concerne le DU « animateurs de groupes thérapeutiques et d'accompagnement » (AGTA) présentée dans les document joint en annexe.
- B/ **Changement de parcours L1 S1/S2**
Le document de cadrage mis à jour propose de laisser aux composantes la gestion des flux avec l'assistance de la Direction de la Formation.
- C/ **Conventions**
- 1/ UFR LESLA/association Lire à Bron : avenant à la convention de partenariat pédagogique dans le cadre de la formation « Médiations du livre » du master 1 ère année des Métiers du Livre et de l'Édition (MLE)
 - 2/ UFR ASSP/Métropole de Lyon : convention permettant l'accès au Diplôme Universitaire Logement D'Abord (DU LDA), délivré par l'Université, aux praticiens qui participent à la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord au sein de la Métropole de Lyon
 - 3/ UFR ASSP/Ecole Rockefeller/Croix Rouge compétence/Ocellia Lyon/ARFRIPS : avenant relatif à la convention cadre relative au partenariat pédagogique des diplômés du travail social en formation initiale définissant les modalités financières du budget prévisionnel pour l'année 2023-2024
 - 4/ Université Lyon 2/Chambre nationale des commissaires de justice/la chambre régionale des commissaires de justice : accord de coopération entre l'Université Lyon 2 et la chambre nationale des commissaires de justice ayant pour objet d'officialiser entre les parties des relations au service de la formation dispensée aux étudiants. L'Université Lumière LYON 2 propose, au sein de la mention de master droit privé, un parcours « Commissaire de justice » permettant aux étudiants inscrits au sein de cette filière pour les deux années de master (1 et 2) de préparer leur examen d'accès à l'Institut national des Commissaires de Justice. Elle inclut ainsi dans ses modules de formation de la deuxième année du master droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice », des éléments pédagogiques adaptés à la préparation à cet examen
 - 5/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat à la préparation à l'agrégation d'espagnol (session 2024) relative à concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'espagnol avec l'ENS
 - 6/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat à la préparation à l'agrégation d'allemand (session 2024) relative à concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'allemand avec l'ENS
 - 7/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat à la préparation à l'agrégation d'anglais (session 2024) relative à concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'anglais avec l'ENS
 - 8/ UFR Langues/Lycée général et technologique Saint Benigne (Dijon) : La présente convention établit les modalités entre l'Université Lumière Lyon 2 habilitée à délivrer le CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) et le Lycée Saint Bénigne de Dijon pour l'organisation des épreuves du CLES B2 Espagnol pour 20 candidats minimum.

La convention d'accueil entre l'Université (UFR langues) et le Ministère Turc de l'Éducation Nationale, définissant les modalités d'accueil d'un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner la langue turque pour l'année universitaire 2024-2025 est retiré du vote du Conseil d'administration, la CFVU n'ayant pas la compétence pour émettre un avis sur cette convention qui ne constitue pas une convention de partenariat pédagogique. La Présidente de l'Université a par ailleurs délégué de pouvoir pour approuver ce type d'accord sans implication financière pour l'Université.

2/ Examen des avis de la CFVU du 5 juillet 2024

A/ Bilan financier CVEC et perspectives 2024-2025

Le bilan financier CVEC et le document relatif aux perspectives 2024-2025 sont présentés conformément aux documents joints en annexe.

B/ Maquettes

Les maquettes concernées sont la L3 Droit privé Europe et international de l'ICLY, de la L3 Droit public Europe et international de l'ICLY, des BUT GEA, MLT, QLIO, SD, HSE, des Licences Professionnelles GOMFI et LG, du Master Energie.

C/ Conventions

- 1 UFR ASSP /IEP de Lyon/ENS/ENTPE : Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours analyse des politiques publiques (APP), évaluation des politiques publiques (EPP) et politiques publiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires (PAGERS) du master mention science politique : Cet avenant prolonge l'exécution de la convention pour la période de 2021 à 2024. Elle prendra fin une fois que l'année universitaire 2023/2024 sera terminée
- 2 UFR Langues /Universidad iberoamericana ciudad de Mexico : Le présent accord a une validité de cinq années universitaires à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes des deux Universités (sous réserve du renouvellement de leurs accréditations en vue de la délivrance des diplômes nationaux) soit 2024-2029. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pour un nombre maximum de 5 étudiants par promotion pour chaque université du programme de double diplôme de deuxième cycle conduisant à la délivrance des diplômes suivants : Maestría en Estudios de Arte Master Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Langues Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études Hispaniques.
- 3 UFR LESLA/CFMI/ Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Mairie de Décines-Charpieu, Mairie de Saint-Genis-les-Ollières, Mairie de Vienne, Commune de Villars les Dombes : convention de partenariat pédagogique pour promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

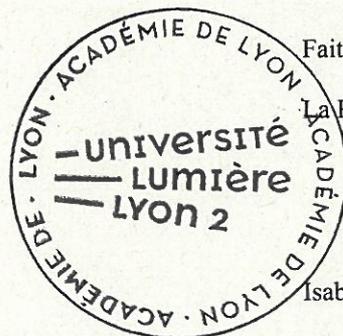
Les modifications de maquettes, les changements de parcours S1/S2 en L1, le bilan financier et perspectives de la CVEC, les avenants et les conventions visés ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 21



Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024